

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0666\_AL\_RD467\_LE PASQUIER**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 17 mai 2024 par laquelle M. Fabien JACQUEMARD, représenté par le Cabinet Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert, 1 place de Verdun, 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 467, Grande Rue, au droit de la parcelle cadastrée AC n° 5 - Commune de LE PASQUIER en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 23 mai 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 23 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le  
Visa, signature et cachet

23/05/2024



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de LE PASQUIER pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Clerc Christelle**

**De:** Cabinet Alban Vuillemey <alban.vuillemey@geometre-expert.fr>  
**Envoyé:** vendredi 17 mai 2024 14:08  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** Demande d'alignement - 24079.005 - LE PASQUIER - 52 Grande Rue  
**Pièces jointes:** 24079-ALIGNEMENT.pdf

Bonjour

Comme suite à mes travaux du mardi 23 avril 2024 pour la matérialisation de l'alignement sur rue, au niveau de la parcelle cadastrée à LE PASQUIER, Section AC n° 5 9, je vous transmets ce jour, un exemplaire du document préparé, afin que vous donniez l'alignement individuel.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous voudrez bien me retourner une copie de l'arrêté d'alignement.

Cordialement

**Alban VUILLEMEY**

**Géomètre-Expert**

Successeur de M. Didier CRAMARD et de M. René SORLIN

SAS Cabinet Alban VUILLEMEY  
1 Place de Verdun 39000 Lons Le Saunier  
TEL 03.84.24.18.40  
alban.vuillemey@geometre-expert.fr



**ALBAN VUILLEMEY**

Géomètre - Expert

---

Pièces Jointes :  
24079-ALIGNEMENT.pdf

---

